

Morocco

1. Le chapitre 1 indique le nom de l'État partie avec l'année de ratification ou d'acceptation de la Convention du patrimoine mondial et cherche à obtenir des informations sur les groupes ou institutions impliqués dans la préparation de la section I du Rapport.

1.1 - État partie

Morocco

1.2 - Date de ratification/accesion/adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

28/10/1975

1.3 - Groupes et institutions participant à la préparation de la section I du Rapport périodique

Institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel
Commission nationale pour l'UNESCO
Points focaux des autres conventions/programmes internationaux
Coordonateurs/gestionnaires de sites du patrimoine mondial

2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

2.1.1 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, outre la Convention du patrimoine mondial, votre État est/n'est pas partie aux accords suivants/en attente d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.1.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.1.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)		×	
2.1.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		×	
2.1.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)		×	
2.1.1.5	Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar)		×	
2.1.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		×	
2.1.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		×	

2.1.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) site(s) Ramsar dans le cadre de la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

Commentaire

Archipel et dunes d'Essaouira classé site Ramsar en 2005, fait en effet partie du site de la médina d'Essaouira (ancienne Mogador).

2.1.3 - Votre État partie a-t-il l'intention de proposer l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années ?

Non

2.1.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial que votre État partie a l'intention de proposer pour inscription (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années.

Sites à définir

2.1.5 - Indiquez les autres accords multilatéraux régionaux ou internationaux sur l'environnement dont votre État est signataire pour le patrimoine naturel.

La Convention pour combattre la désertification (CCD) /
La Convention pour la protection et le développement de l'environnement marin de la grande région de la Caraïbe (Convention de Carthagène) /
Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (1968) /
Charte Maghrébine relative à la protection de l'environnement et du développement durable (1992) /
Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée /

2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

2.2.1 - Le tableau ci-après indique la/les convention(s) culturelle(s) de l'UNESCO à laquelle/auxquelles votre État partie est partie, non partie, ou en cours d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaires.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.2.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		X	
2.2.1.2	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé		X	
2.2.1.3	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)		X	
2.2.1.4	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels		X	
2.2.1.5	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique		X	
2.2.1.6	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel		X	
2.2.1.7	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles		X	

2.2.2 - Indiquez les conventions ou accords régionaux ou internationaux concernant le patrimoine culturel auxquels votre État partie est partie ou en cours d'adhésion

Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (Rome, 24 juin 1995) /

2.2.3 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, les biens du patrimoine mondial suivants situés dans votre État partie sont inscrits sur la liste des biens culturels sous protection renforcée au titre du Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999).

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.2.4 - Votre État partie a-t-il l'intention de demander une protection renforcée pour l'un quelconque de ses biens du patrimoine mondial au titre du deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé au cours des trois prochaines années ?

Non

2.2.5 - Indiquez les biens pour lesquels l'État partie compte demander une protection renforcée.

Aucun site n'est envisagé pour une protection renforcée

2.3. Programmes de l'UNESCO

2.3.1 - Le tableau ci-après indique le(s) programme(s) de l'UNESCO au(x)quel(s) votre État partie participe. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non	Oui
2.3.1.1	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère		X
2.3.1.2	Géoparc mondiaux UNESCO		X

2.3.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.3.3 - Votre État partie compte-t-il demander l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) en tant que réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère ?

Non

2.3.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) que l'État partie compte proposer pour inscription comme réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère :

à définir /

2.3.5 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.3.6 - Votre État partie a-t-il proposé la désignation d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) comme géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO ?

Non

2.3.7 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) pour lequel/lesquels une candidature a été adressée pour obtenir le statut de géoparc(s) mondial UNESCO.

Aucun /

2.4. Merci de répondre aux questions suivantes qui évaluent la synergie au niveau de la mise en œuvre de ces conventions et programmes au sein de votre État partie.

2.4.1 - Le Point focal du patrimoine mondial communique-t-il avec les Points focaux de la/des convention(s)/programme(s) ci-après ?

		Sans objet	Non	Oui
2.4.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	×		
2.4.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)	×		
2.4.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)			×
2.4.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)			×
2.4.1.5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)			×
2.4.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		×	
2.4.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		×	
2.4.1.8	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	×		
2.4.1.9	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	×		
2.4.1.10	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels			×
2.4.1.11	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique			×
2.4.1.12	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel			×
2.4.1.13	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles			×
2.4.1.14	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère	×		
2.4.1.15	Géoparc(s) mondiaux de l'UNESCO	×		

2.4.2 - Commentez, le cas échéant, les communications entre le Point focal du patrimoine mondial et les Points focaux des autres conventions/programmes :

Le contact avec les points focaux des conventions relatives au patrimoine culturel est bien assuré puisque tous les points focaux sont des conservateurs travaillant au sein du Département de la culture. Concernant les points focaux qui s'occupent du patrimoine naturel, le contact est rarement établi lors de réunion ou d'activités organisées par le Bureau de l'Unesco à Rabat, et ce malgré la désignation d'un point focal/patrimoine naturel pour la mise en oeuvre de la Convention du PM.

2.4.3 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.4.4 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.5. Deux Recommandations de l'UNESCO concernent particulièrement la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel et Recommandation 2011 concernant le paysage urbain historique. Cette question suppose de réfléchir à la manière dont l'État partie les a prises en compte dans le développement des politiques nationales de protection du patrimoine culturel et naturel.

2.5.1 - Votre État partie utilise-t-il les dispositions de la Recommandation de 1972 et de la Recommandation de 2011 pour définir des politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Oui	Non
--	--	-----	-----

2.5.1.1	Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel	X	
2.5.1.2	Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique	X	

2.5.2 - Précisez le niveau d'application de chaque Recommandation :

Pour la recommandation de 1972, on peut dire qu'elle est suivie dans ses grandes lignes à travers la mise en oeuvre d'une politique nationale de sauvegarde du patrimoine national. La recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique est mise en oeuvre depuis 2010 d'abord dans le cadre du projet d'inscription de la ville de Rabat et en 2015 pour Casablanca et par la suite à travers l'organisation de plusieurs ateliers sur la convention elle-même et sur les paysages urbains historiques

3. Liste indicative

3.1 - Lors de la préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Études thématiques de l'ICOMOS
Réunions pour harmoniser les Listes indicatives de votre région
Stratégie globale de l'UNESCO pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible
Manuel de référence « Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial »

3.2 - Avez-vous utilisé le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Non

Si vous avez répondu « Oui », précisez les formes de recommandations en amont que vous avez utilisées et leur efficacité.

3.3 - Comptez-vous utiliser le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Oui

3.4 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils le potentiel de susciter le dialogue et la coopération entre les États parties et les différentes communautés ?

Oui, entre les États parties et les communautés

3.5 - Nommez le(s) site(s) qui ont ce potentiel

- Oasis de Figuig - Le chapelet d'oasis de Tighmert, Région présaharienne de Oued Noun

3.6 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Bon
Collectivité(s) locale(s)	Moyen
Autres services gouvernementaux	Moyen
Commission nationale pour l'UNESCO	Sans objet
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Moyen
Communautés locales/résidents	Moyen
Peuples autochtones	Moyen
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyen
Industries/tourisme locaux et autres parties prenantes	Moyen
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Moyen
Consultants/experts	Bon
Coordonateur(s)/gestionnaire(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

3.7 - La préparation de la Liste indicative a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

L'équilibre hommes-femmes a été intégré de façon limitée dans le cadre du processus.

3.8 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils déjà reçu d'autres désignations internationales dans le cadre d'autres conventions/programmes de l'UNESCO ou de la Convention de Ramsar sur les zones humides ?

Oui

Si vous avez répondu « oui », indiquez le(s) site(s), identifiez la/les autre(s) désignation(s)/programme(s) concerné(s) et les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Parc de Talasemtane (RBIM), Lagune de Khnifiss (RAMSAR), Baie de Dakhla (RAMSAR)

3.9 - Commentaires : indiquez vos commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.8)

Réponse à la question 3.8.3 (faute d'espace) : Baie de Dakhla (40000 ha classé en 2005)/Baie de Khnifiss (20000 ha classé en 1980). La liste indicative implique, depuis l'adoption du formulaire, tout un travail en amont sur l'identification des biens et la justification de la VUE et des critères qui la portent. Par conséquent, l'enrichissement de cette liste a été en quelque sorte ralenti.

4. Propositions d'inscription

4.1 - Évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s)/régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Bon
Collectivité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Bon
Commission nationale pour l'UNESCO	Sans objet
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Bon
Communautés locales/résidents	Moyen
Peuples autochtones	Bon
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Industries/tourisme locaux et acteurs du commerce	Moyen
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Bon
Consultants/experts	Bon
Gestionnaire(s)/coordinateur(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

4.2 - La préparation des dossiers de proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondiales les plus récents a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

Oui

4.3 - Évaluer les bénéfices perçus dans votre pays suite à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial

Amélioration de la durabilité environnementale, en valorisant des sites essentiels au bien-être des êtres humains	Avantages modérés
Développement social renforçant l'inclusion et l'équité entre toutes les parties prenantes	Avantages limités
Renforcement (législatif, réglementaire, institutionnel et/ou traditionnel) de la protection et de la conservation du patrimoine	Avantages importants
Amélioration des pratiques de conservation	Avantages modérés
Valorisation et amélioration de la participation des communautés aux processus liés au patrimoine	Avantages modérés
Meilleure mise en valeur des sites	Avantages modérés
Honneur/prestige accru	Avantages importants
Augmentation du financement	Avantages modérés
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts/d'influence politique	Sans objet
Renforcement de la paix et de la sécurité, avec la promotion des partenariats et de la conservation	Avantages modérés
Augmentation du nombre de touristes et de visiteurs	Avantages importants
Promotion d'un développement économique inclusif, offrant des emplois et des revenus décents aux communautés	Avantages modérés
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.4 - Évaluez dans quelle mesure l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribuera à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	Contribution importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	Contribution modérée
Contribuer à l'inclusion et à l'équité	Contribution modérée

Améliorer la qualité de vie et le bien-être	Contribution modérée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	Contribution modérée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	Contribution modérée
Parvenir à l'égalité des genres	Contribution modérée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	Contribution modérée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	Contribution importante
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local	Contribution modérée
Assurer la prévention des conflits	Contribution limitée
Protéger le patrimoine en cas de conflit	Contribution importante
Promouvoir la résolution des conflits	Contribution modérée
Contribuer au relèvement après un conflit	Contribution importante
Autre(s) (précisez)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.5 - Commentaires : indiquez vos commentaires et/ou recommandations concernant la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (questions 4.1 à 4.4)

La proposition d'inscription n'est pas un but en soi, ce n'est que le début ou l'aboutissement d'un processus de sauvegarde. L'inscription, sauf dans le cas des sites menacés, devrait être le couronnement de tout un processus de sauvegarde.

5. Le chapitre vise à recueillir des informations sur le cadre juridique de protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et/ou naturel et sur son efficacité. Le chapitre porte sur les exigences spécifiques de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial et permet de vérifier dans quelle mesure la « Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel » est mise en œuvre. Il permet également d'évaluer si les dispositions de la politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable sont appliquées.

5.1. - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie

5.1.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

Commentaire

- Loi n° 22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité promulguée par le dahir n° 1-80-341 du 17 safar 1401 (25 Décembre 1980) (B.O. 18 février 1981). - La loi n° 07- 22 relative aux aires protégées

5.2. Commentaire sur la législation en vigueur

5.2.1 - Commentez, notamment si la législation préremplie n'est plus en vigueur

La loi 22-80 présente plusieurs lacunes notamment par rapport à la définition du patrimoine culturel où l'on ne retrouve pas des composantes essentielles du patrimoine culturels marocains dont notamment le patrimoine culturel immatériel. Un projet de loi révisée est en cours d'homologation.

5.3. Autres législation(s) en vigueur

5.3.1 - S'il y a des textes de loi fondamentaux sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel non listés dans la question précédente, veuillez les ajouter sous cette rubrique.

Sans objet /

5.4. Contribution d'autres législations et/ou réglementations à d'autres niveaux à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel

5.4.1 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie.

Sans objet

5.5. Adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.5.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		

Le cadre juridique n'est pas adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	
Le cadre juridique est adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		

5.6. Adéquation du cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.6.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X
Le cadre juridique est adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		

5.7. Application du cadre juridique

5.7.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie peut-il être appliqué ?

		Il n'existe aucun cadre juridique	Il n'y a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique sont appropriées
5.7.1.1	Culturel			X	
5.7.1.2	Naturel			X	

5.8. Commentaires sur l'application du cadre légal

5.8.1 - Commentez les problèmes particuliers d'application.

L'application du cadre légal est tributaire des ressources budgétaires et humaines qui sont mobilisées. L'étendue géographique des biens culturels concernés, leur diversité, ainsi que la multiplicité et la complexité des problèmes de protection et de sauvegarde, rendent difficile l'application du cadre législatif en vigueur. Plusieurs dispositions doivent être prises pour y parvenir : Stratégie nationale, Révision et adaptation de la loi, décentralisation, renforcement des capacités...

5.9. Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés

5.9.1 - Dans quelle mesure les politiques générales de votre État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.		
Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle.		
Il y a une politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais avec des lacunes au niveau de la mise en œuvre.	X	X
Il y a une politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés et elle est effectivement mise en œuvre.		

5.10. Exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés

5.10.1 - Donnez des exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.

Document de Stratégie du Ministère de la culture et de la Communication : "Eléments pour une vision Patrimoine 2020".

5.11. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable

5.11.1 - Dans quelle mesure votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable ?

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes.	Intégration importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.	Intégration modérée
Contribuer à l'inclusion et à l'égalité.	Intégration modérée
Améliorer la qualité de vie et le bien-être.	Intégration modérée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.	Intégration importante
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales.	Intégration importante
Parvenir à l'égalité des genres.	Intégration modérée

Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance.	Intégration modérée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité.	Intégration modérée
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local.	Intégration modérée
Assurer la prévention des conflits.	Intégration modérée
Protéger le patrimoine en cas de conflit.	Intégration limitée
Promouvoir la résolution des conflits.	Intégration limitée
Contribuer au relèvement après un conflit.	Intégration limitée
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez :	

5.12. Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011

5.12.1 - S'agissant de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011, votre État partie a pris des mesures pour (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

Encourager l'approche HUL sur l'ensemble du territoire.

Définir et adopter des politiques publiques pour l'intégration harmonieuse des interventions contemporaines au tissu urbain historique.

Définir et adopter des politiques publiques d'appui à l'intégration des stratégies de conservation du patrimoine urbain aux politiques et programmes nationaux de développement.

5.13. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle

5.13.1 - Avec quelle efficacité votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?

Il existe des politiques générales mais il y a des manquements à leur mise en œuvre.

5.14. Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel

5.14.1 - Votre État partie utilise-t-il les politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel ?

	Politique ou stratégie de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial	Non	Oui
5.14.1.1	Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.14.1.2	Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.14.1.3	Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.14.1.4	Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5.14.2 - La mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales.

5.15. Politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial

5.15.1 - Détaillez les politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial.

La révision de la loi 22-80 relative à la protection du patrimoine nationale se réfèrent aux conventions et aux recommandations de l'Unesco.

5.16. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (questions 5.1 à 5.15)

5.16.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.15).

sans objet

6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

6.1 - Si votre État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

	Culturel	Naturel

National/fédéral	Processus d'inventaire bien avancé	Processus d'inventaire bien avancé
Régional/provincial/État	Processus d'inventaire bien avancé	Processus d'inventaire bien avancé
Local	Sans objet	Processus d'inventaire entamé
Autre	Sans objet	

6.2 - Les inventaires/listes/registres permettent-ils de refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne reflètent pas la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent en partie la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent toute la diversité du patrimoine.	X	X

6.3 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine culturel et naturel identifié ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine.	X	X

6.4 - Outre les praticiens du patrimoine et les institutions universitaires et patrimoniales, votre État partie fait-il participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres ?

	Culturel	Naturel
Votre État partie ne fait pas participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie prévoit de faire participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites de patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie fait parfois participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie fait régulièrement participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.	X	X

6.5 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour identifier des sites pour la liste indicative ?

	Culturel	Naturel	Mixte
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.			
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.	X	X	X
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			

6.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel (questions 6.1 à 6.5)

La question cruciale des inventaires a été sérieusement prise en compte durant la dernière décennie. Le Ministère de la culture et de la Communication dispose depuis 2012 d'un système d'information documentaire dédié à l'inventaire du patrimoine culturel. Sur le plan institutionnel, les régions disposent depuis 2017 de services régionaux dédiés à l'inventaire. Des actions de renforcement des capacités sont toujours nécessaires pour impliquer d'autres acteurs à l'identification du patrimoine

7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

7.1 - Quel est le degré de coopération des principales agences/institutions chargées du patrimoine culturel et/ou naturel dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il y a **une certaine coopération** entre les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, **mais des améliorations sont possibles.**

7.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (par exemple, responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel ?

Il y a **une coopération limitée** entre les autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation

et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.

7.3 - Quel est le degré de collaboration des différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.;		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X
De manière générale, une coopération existe entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes .		
Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

7.4 - Quel est le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X
Il y a une certaine coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes .		
Différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays.

Fonds de l'administration publique	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
Autres niveaux gouvernementaux (État, provincial, local)	Source majeure de financement de projets
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Source mineure de financement de projets
Fonds d'autres conventions/programmes internationaux	Source mineure de financement de projets
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne, etc.)	Source majeure de financement de projets
Financement international bilatéral (ex. AFD, GIZ, DGCS, GEF, etc.)	Source majeure de financement de projets
ONG (internationales et/ou nationales)	Source mineure de financement de projets
Fonds du secteur privé	Source mineure de financement de projets
Autre	Pas de financement / non applicable
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

8.2 - Votre État partie dispose-t-il de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Non	Oui
8.2.1	Culturel	X	
8.2.2	Naturel	X	

8.3 - Considérez-vous que le budget actuel est suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.		
Le budget disponible est acceptable mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.	X	X
Le budget disponible est approprié et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.		

8.4 - Indiquez le pourcentage de dépenses publiques annuelles affecté à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Catégories	Pourcentage %
8.4.1	Culturel	indéterminé
8.4.2	Naturel	indéterminé

8.5 - Estimez, en pourcentage, la part de dépenses publiques annuelles affectée au patrimoine culturel et naturel par chaque échelon gouvernemental.

Pourcentage		Culturel	Naturel
8.5.1	National/Fédéral	30 %	30 %
8.5.2	Régional/Provincial	70 %	70 %
8.5.3	Local	%	%
		Total 100 %	Total 100 %

8.6 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

Ressources humaines		Culturel	Naturel
Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel			
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel		X	X
Les ressources humaines permettent de répondre aux besoins actuels en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.			

8.7 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

Au delà du budget général de l'Etat qui reste en deçà des besoins réels, Il faut diversifier les sources de financement par des mesures d'incitation fiscale et de partenariat public-privé pour la mise en oeuvre des stratégie de sauvegarde en matière de protection du patrimoine culturel. Cette politique publique devrait également axer sur le renforcement des capacités, ainsi que sur la coopération internationale.

9. Développement des compétences

9.1 - Hiérarchisez les besoins de renforcement des compétences identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Priorité relative	Priorité relative
Processus statutaire : Listes indicatives	Priorité relative	Priorité relative
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Priorité relative	Priorité relative
Processus statutaire : Rapport et suivi	Priorité relative	Priorité relative
Processus statutaire : Assistance internationale	Faible priorité	Faible priorité
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité
Questions scientifiques et techniques	Priorité relative	Priorité relative
Processus de conservation traditionnels	Faible priorité	Faible priorité
Utilisation et gestion durables des ressources	Priorité relative	Priorité relative
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Priorité relative	Priorité relative
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Priorité relative	Priorité relative

Évaluation de l'efficacité de la gestion	Priorité relative	Priorité relative
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Priorité relative	Priorité relative
Sensibilisation et promotion	Faible priorité	Faible priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Priorité relative	Priorité relative
Développement durable	Faible priorité	Faible priorité
Protection et intégration de la diversité biologique et culturelle aux systèmes de gestion	Priorité relative	Priorité relative
Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique : adaptation et atténuation	Priorité relative	Priorité relative
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Faible priorité	Faible priorité
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs : amélioration de la qualité de vie et du bien-être avec le patrimoine	Priorité relative	Priorité relative
Développement social inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Faible priorité	Faible priorité
Parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion	Faible priorité	Faible priorité
Développement économique inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Faible priorité	Faible priorité
Le patrimoine mondial comme catalyseur et vecteur pour la paix et la sécurité	Faible priorité	Faible priorité

9.2 - Hiérarchisez la priorité de formation des publics visés dans chacun des sujets/thèmes/besoins de renforcement des compétences identifiés ci-après pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

	Administrateurs et organismes gouvernementaux à tous les niveaux	Communautés, peuples autochtones, propriétaires fonciers, entreprises locales, autres groupes sociaux etc.	Universités, ONG etc.	Praticiens du patrimoine
Mise en œuvre de la <i>Convention</i>	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Non prioritaire
Processus statutaire : Listes indicatives	Haute priorité	Priorité modérée	Faible priorité	Non prioritaire
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Processus statutaire : Rapport et suivi	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Non prioritaire
Processus statutaire : Assistance internationale, etc.	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Non prioritaire
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Priorité modérée	Faible priorité	Non prioritaire
Questions scientifiques et techniques	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Non prioritaire
Processus de conservation traditionnels	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Utilisation et gestion durables des ressources	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité	Non prioritaire
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Priorité modérée	Faible priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Priorité modérée	Priorité modérée	Faible priorité	Non prioritaire
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Non prioritaire
Utilisation et gestion durables du tourisme	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Non prioritaire
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Priorité modérée	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Haute priorité	Non prioritaire	Faible priorité	Non prioritaire
Sensibilisation et promotion	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Non prioritaire
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Haute priorité	Faible priorité	Faible priorité	Non prioritaire
Développement durable	Priorité modérée	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Résilience environnementale et sociale	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Non prioritaire
Intégration de la diversité socioéconomique aux systèmes de gestion	Faible priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Non prioritaire
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Priorité modérée	Haute priorité	Faible priorité	Non prioritaire

Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité	Non prioritaire
Adaptation à et atténuation du changement climatique	Priorité modérée	Priorité modérée	Faible priorité	Non prioritaire

9.3 - Indiquez comment votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).

		Non	Oui
9.3.1	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national .	X	
9.3.2	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional .	X	
9.3.3	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences .	X	
9.3.4	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences .	X	
9.3.5	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel .	X	

9.4 - L'État partie a-t-il une stratégie nationale de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine ?

Il y a une **stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des **insuffisances au niveau de la mise en œuvre**.

9.5 - Commentaires : conclusions et/ou recommandations sur le renforcement des compétences (questions 9.1 à 9.4)

Appuyer les programmes de formation de base dans les Ecoles spécialisées et les universités en mettant à leur disposition les ressources financières et les compétences nationales et internationales nécessaires. A l'issue des cursus universitaires, le processus de formation devra se poursuivre par des formations diplômantes dans tous les domaines de la gestion et de la protection du patrimoine. Les études et projets de sauvegarde doivent être le terrain propice pour un apprentissage optimal.

10. Le chapitre 10 vise à recueillir des informations sur des mesures, des politiques et des législations spécifiques ayant pour objet la protection, la conservation, la présentation et la gestion du patrimoine mondial.

10.1 - Recensez ci-après les principales législations relatives à la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial ne figurant pas au point 5.1, le cas échéant

Sans objet /

10.2 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie. Précisez les liens internet pour les législations fournies ci-dessus.

Sans commentaire

10.3 - Les services fournis par les institutions/agences sont-ils appropriés pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial dans votre pays ?

Il existe **une certaine capacité** permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais **certaines lacunes** subsistent.

10.4 - Comment votre État partie incite et aide-t-il les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable ?

En développant des politiques et/ou en imposant le développement de stratégies de tourisme durable.

En renforçant les compétences des gestionnaires de site.

En facilitant le réseautage et la participation des parties prenantes à travers le développement des structures de gouvernance ou d'autres mécanismes de coopération.

10.5 - Précisez comment votre État partie appuie la planification et la gestion du tourisme durable au niveau du bien

Au delà des recommandations qui peuvent exister dans les plans de gestion ou ce que l'on peut considérer comme des esquisses de plans de gestion, il n'existe pas une véritable approche pour la gestion du tourisme durable au niveau des biens du patrimoine mondial. A titre d'exemple, ces recommandations figurent dans le plan de gestion de la ville de Rabat mais ils n'ont jamais été mis en œuvre de manière concertée. Le problème de gouvernance du bien est déterminant à ce propos.

10.6 - Votre État partie impose-t-il l'utilisation d'étude d'impact des programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou des projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement ?

Il existe un **cadre réglementaire** imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement qui est appliqué **mais doit être amélioré**.

10.7 - Recensez les méthodes d'évaluation utilisées. Indiquez les liens Internet des directives relatives aux méthodes d'évaluation.

Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement, Article 5 : "L'étude d'impact sur l'environnement a pour objet : " d'évaluer de manière méthodique et préalable, les répercussions éventuelles, les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et en particulier sur l'homme, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et des monuments historiques..."

10.8 - Votre État partie a-t-il une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial ?

Il y a une **stratégie nationale de renforcement des compétences** en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine

mondial, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre.

10.9 - Votre État partie a-t-il la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial ?

Votre État a la capacité institutionnelle de procéder à des études mais elle pourrait être renforcée.

10.10 - Votre État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Oui

10.11 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur les politiques et ressources des biens du patrimoine mondial (questions 10.1 à 10.10)

Tant que l'élaboration des plan de gestion n'est pas systématisé et que les structures de pilotage ne sont pas créées, l'on arrivera jamais à optimiser les moyens d'action et à réaliser les objectifs escomptés.

11. Coopération internationale

11.1 - Votre État partie a-t-il promu des coopérations internationales et des mécanismes de coopération pour le patrimoine depuis le dernier Rapport périodique ? Si oui, indiquez le type de coopération reflétant le mieux ces activités.

Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes
Accords bilatéraux et multilatéraux
Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine
Soutien financier
Participation à des fondations pour la coopération internationale
Partage des compétences pour le renforcement des compétences
Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation
Diffusion de matériel/d'information

11.2 - Avez-vous un ou des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres du patrimoine mondial au niveau national ou international ?

Oui

11.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la coopération internationale (questions 11.1 à 11.2). Si vous avez des biens du patrimoine mondial jumelés, indiquez-les avec les biens concernés.

Les jumelages ne sont pas fait spécifiquement dans le cadre du patrimoine mondial. Par exemple Rabat est jumelée avec plusieurs villes (Tunis, Le Caire, Istanbul...), Fès (Florence, Strasbourg, Kairouan, Saint Louis du Sénégal, Krakow...), Marrakech (Marseille), Meknès (Reims)

12. Éducation, information et sensibilisation

12.1 - Votre État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il n'y a aucune stratégie de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle.

12.2 - Veuillez évaluer le niveau de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les groupes suivants

Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine	Faible
Peuples autochtones	Faible
Jeunes	Faible
Grand public	Faible
Décideurs et fonctionnaires	Moyenne
Secteur privé	Faible
Secteur du tourisme	Moyenne
Autres groupes spécifiques	Sans objet
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser :	

12.3 - Votre État partie a-t-il mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel ?

Il n'y a aucun programme d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel mais des actions ponctuelles sont quand même mises en place.

12.4 - Précisez le niveau de fréquence des actions suivantes pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel parmi les enfants et/ou les jeunes

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	pas d'action
Cours/activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires	Fréquence faible
Forums des jeunes	Fréquence faible
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Fréquence moyenne
Visites scolaires organisées sur les biens/sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Fréquence faible
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Associations, Centres et Clubs UNESCO	Fréquence moyenne
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :	

12.5 - Votre État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

Votre État partie **ne participe pas** au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes », **mais en a l'intention**.

12.6 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 12.3 à 12.5)

La prise de conscience de plus en plus grande de l'importance du patrimoine culturel en tant que levier de développement durable a considérablement incité les pouvoirs publics et la société civile à y accentuer leurs efforts à travers des actions de sauvegarde, de sensibilisation et de mise en valeur. Parmi les activités phare nous retenons à titre d'exemple les journées du patrimoine et le mois du patrimoine (18 avril-18 mai).

13. Conclusions et actions recommandées

13.1. Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie

Synergies avec d'autres conventions, recommandations et programmes pertinents
<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales
Identification du patrimoine
Inventaires nationaux
Liste indicative
Cadre juridique
Rôle du patrimoine culturel et naturel dans la vie de la communauté
Contribution du patrimoine aux politiques de développement durable
<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> Protéger le patrimoine en cas de conflit Promouvoir la résolution des conflits Contribuer au relèvement après un conflit Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique Contribuer à l'inclusion et à l'égalité Améliorer la qualité de vie et le bien-être Parvenir à l'égalité des genres Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local Assurer la prévention des conflits
Planification à plus grande échelle
État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur
<ul style="list-style-type: none"> Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel
<ul style="list-style-type: none"> Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel

Ressources financières
Ressources humaines
Renforcement des compétences
<ul style="list-style-type: none"> • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none"> • Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre
Politique et ressources des biens du patrimoine mondial
<ul style="list-style-type: none"> • Les services fournis par les institutions/agences ont une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent
Recherches sur les biens du patrimoine mondial
Coopération internationale
<p>Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes • Accords bilatéraux et multilatéraux • Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine • Soutien financier • Participation à des fondations pour la coopération internationale • Partage des compétences pour le renforcement des compétences • Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation • Diffusion de matériel/d'information
Éducation, information et sensibilisation
<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a aucune stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle
<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a aucun programme d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel mais des actions ponctuelles sont quand même mises en place

13.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial* (d'après le tableau 13.1)

13.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (dix maximum)

5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable	
5.11.1	<ul style="list-style-type: none"> • There is no integration of the conservation and protection of cultural and natural heritage as a strategic element in national sustainable development policies and strategies in: <ul style="list-style-type: none"> • Protecting heritage during conflict • Promoting conflict resolution • Contributing to post-conflict recovery • There is limited integration of the conservation and protection of cultural and natural heritage as a strategic element in national sustainable development policies and strategies in: <ul style="list-style-type: none"> • Strengthening resilience to natural hazards and climate change • Contributing to inclusion and equality • Enhancing the quality of life and well-being • Achieving gender equality • Ensuring growth, employment, income and livelihoods • Promoting economic investment and quality tourism • Strengthening capacity-building, innovation and local entrepreneurship • Ensuring conflict prevention 	
5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel	
5.14.2	There is limited coordination or integration of the implementation of multilateral agreements, programmes and World Heritage policies and strategies	✘
7	État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel	
7.3	<ul style="list-style-type: none"> • There is limited cooperation between different levels of government for the identification, protection, conservation and presentation of cultural heritage • There is limited cooperation between different levels of government for the identification, protection, conservation and presentation of natural heritage 	✘

7.4	<ul style="list-style-type: none"> There is limited cooperation between different levels of government and all segments of civil society in the identification, protection, conservation and presentation of cultural heritage There is limited cooperation between different levels of government and all segments of civil society in the identification, protection, conservation and presentation of natural heritage 	X
9	Développement des compétences	
9.3	<ul style="list-style-type: none"> The State Party is not using the Capacity Building Strategy for the implementation of capacity building at the national level The State Party is not using the Capacity Building Strategy for the implementation of capacity building at the regional/sub-regional level The State Party is not using the Capacity Building Strategy to identify capacity building priorities The State Party is not using the Capacity Building Strategy by fundraising to support capacity building programmes The State Party is not using the Capacity Building Strategy by raising awareness about the need to conserve and manage cultural and natural heritage 	X
9.4	There is a national strategy for capacity development in the field of heritage conservation, protection, presentation and management but there are some deficiencies in implementation	X
10	Politique et ressources des biens du patrimoine mondial	
10.3	The services provided by agencies/institutions have some capacities to protect, conserve, present and manage World Heritage properties but some deficiencies remain	X
11	Coopération internationale	
11.1	Forms of international cooperation and cooperation mechanisms for heritage promoted by the State Party since the last Periodic Report: <ul style="list-style-type: none"> Participation in other UN programmes, including sustainable development programmes and human rights and gender equality programmes Bilateral and multilateral agreements Sharing expertise to promote equitable participation in heritage mechanisms for communities Financial support Participation in foundations for international cooperation Sharing expertise for capacity building Hosting and/or attending international training courses/seminars Distribution of material/information 	X
12	Éducation, information et sensibilisation	
12.1	There are no strategies to raise awareness among communities and stakeholders about the conservation, protection and presentation of World Heritage but this is being done on an ad hoc basis	X
12.3	There are no heritage education programmes to improve understanding of cultural and natural heritage, promote diversity, and foster intercultural dialogue but this is being done on an ad hoc basis	X
Veillez sélectionner 1 points supplémentaires		
<input checked="" type="checkbox"/> Please save this question to reflect changes		

13.3. Évaluation des actions prioritaires

13.3.1 - Please indicate priority actions to address items rated as poor

5.14 Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel						
	Action	Short description	Authority(ies) responsible	Timeframe	May this action require International Assistance from the World Heritage Fund?	
5.14.2	There is limited coordination or integration of the implementation of multilateral agreements, programmes and World Heritage policies and strategies	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer
7	État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel					

7.3	<ul style="list-style-type: none"> There is limited cooperation between different levels of government for the identification, protection, conservation and presentation of cultural heritage There is limited cooperation between different levels of government for the identification, protection, conservation and presentation of natural heritage 	Création d'une commission nationale du patrimoine culturel	Structure nationale transversale dont le but est de coordonner l'action de la sauvegarde du patrimoine culturel entre les divers acteurs concernés.	Départements ministériels Elus ONG	Court et moyen terme	Non
7.4	<ul style="list-style-type: none"> There is limited cooperation between different levels of government and all segments of civil society in the identification, protection, conservation and presentation of cultural heritage There is limited cooperation between different levels of government and all segments of civil society in the identification, protection, conservation and presentation of natural heritage 	Création des structures de gestion et élaboration et/ou révision des plans de gestion pour les sites du patrimoine mondial	Sans objet	Départements ministériel - Autorités élues - ONG	Moyen terme	Oui

9 Développement des compétences						
9.3	<ul style="list-style-type: none"> The State Party is not using the Capacity Building Strategy for the implementation of capacity building at the national level The State Party is not using the Capacity Building Strategy for the implementation of capacity building at the regional/sub-regional level 	Formation des formateur dans les domaines liés à la gestion et la sauvegarde du patrimoine	Organisation de plusieurs formation : (ateliers ponctuels, formation diplômantes, création de master spécialisés dans divers branche de la gestion conservation du patrimoine	- Départements ministériels concernés et institut de formation placés sous leur tutelle : Culture, urbanisme, Haut Commissariats aux Eaux et Forêts	Court, moyen et long terme	Oui

	<ul style="list-style-type: none"> • The State Party is not using the Capacity Building Strategy to identify capacity building priorities • The State Party is not using the Capacity Building Strategy by fundraising to support capacity building programmes • The State Party is not using the Capacity Building Strategy by raising awareness about the need to conserve and manage cultural and natural heritage 					
9.4	There is a national strategy for capacity development in the field of heritage conservation, protection, presentation and management but there are some deficiencies in implementation	Faire des propositions pour palier au manque des ressources humaines opérationnelles en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel : Profils, formation, expertise...	Etudes sur les besoins en formation pour déterminer les profils et les filières faisant défaut	Départements ministériels concernés et institut de formation placés sous leur tutelle : Culture, urbanisme, Haut Commissariats aux Eaux et Forêts	Court et moyen terme	oui
10	Politique et ressources des biens du patrimoine mondial					
10.3	The services provided by agencies/institutions have some capacities to protect, conserve, present and manage World Heritage properties but some deficiencies remain	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer
11	Coopération internationale					
11.1	Forms of international cooperation and cooperation mechanisms for heritage promoted by the State Party since the last Periodic Report: <ul style="list-style-type: none"> • Participation in other UN programmes, including sustainable development programmes and human rights and gender equality programmes • Bilateral and multilateral agreements • Sharing expertise to promote equitable participation in heritage mechanisms for communities • Financial support • Participation in foundations for international cooperation • Sharing expertise for capacity building • Hosting and/or attending international training courses/seminars 	Coopération bilatérale	Renforcement des capacités en matière de conservation des sites archéologiques	Ministère de la culture	2017-2019	à déterminer

	• Distribution of material/information					
12	Éducation, information et sensibilisation					
12.1	There are no strategies to raise awareness among communities and stakeholders about the conservation, protection and presentation of World Heritage but this is being done on an ad hoc basis	Organisation d'ateliers régionaux de sensibilisation sur la sauvegarde du patrimoine	Capitaliser l'expérience du Ministère de la Culture en matière de renforcement des capacités des communautés en matière d'identification et de protection du patrimoine culturel. Sensibilisation aux méthodes d'inventaire et aux demandes de classement	Responsables régionaux Elus locaux Ong	Court et moyen terme	Non
12.3	There are no heritage education programmes to improve understanding of cultural and natural heritage, promote diversity, and foster intercultural dialogue but this is being done on an ad hoc basis	Sensibilisation au patrimoine culturel en milieu scolaire	Sensibiliser les enfants et les juniors à l'importance du patrimoine et de la diversité culturelle selon la formule des classes du patrimoine en mettant à contribution des outils pédagogiques adéquats, avec l'organisation de visite de terrain.	Départements ministériels Autorités élues ONG	Court et moyen terme	Non

Please indicate priority actions to address items rated as poor complété

13.4. Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

13.4.1 - Please indicate any additional actions for the implementation of the *World Heritage Convention*

A déterminer

14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

14.1 - Example of good practice in World Heritage protection, identification, conservation or management at the State Party level.

- Élaboration du dossier de candidature (Rabat, Casablanca) - Préparation des plans de gestion : Ksar d'Ait Ben Haddou, Rabat

14.2 - Define which topics are covered by this example of good practice at the State Party level.

Synergies	
State of Conservation	
Management	
Governance	

15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.1. Institution principale chargée des communications avec l'UNESCO sur la *Convention du patrimoine mondial*

15.1.1 - Which primary institution is responsible for communicating with UNESCO with regards to the World Heritage Convention?

Ministère de la culture et de la communication (Direction du patrimoine culturel).

15.2. Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

15.2.1 - Relevance and Objectives of Periodic Reporting

State Party	Fair
Site Managers	Fair
UNESCO World Heritage Centre	Good
Advisory Bodies	Good

15.3. Les quatre objectifs des Rapports périodiques

15.3.1 - How well does the current questionnaire address each of the four Objectives of Periodic Reporting?

	Objective	Not at all	Partially	Adequately
15.3.1.1	Provide an assessment of the implementation of the <i>World Heritage Convention</i> by the State Party		X	
15.3.1.2	Provide an assessment as to whether the values of World Heritage properties are being maintained over time	X		
15.3.1.3	Provide updated information about World Heritage properties to record the changing circumstances and state of conservation of the property	X		
15.3.1.4	Provide a mechanism for regional cooperation and exchange of information and experiences between States Parties about the implementation of the <i>World Heritage Convention</i> , and World Heritage conservation		X	

15.4. Proposez des suggestions pour améliorer l'exercice du Rapport périodique

15.4.1 -

Sans commentaire

15.5. Utilisation des données

15.5.1 - How does your State Party plan to use the data?

Revision of priorities/strategies/policies for the protection, management and conservation of heritage
Updating management plans
Awareness raising
Reporting on implementation of Sustainable Development Goals
Improve the States Party implementation on the Convention

15.6. Délais et ressources

15.6.1 - Were your national authorities given adequate time (i.e. roughly ten months) to gather necessary information and to fill in the questionnaire during this cycle of Periodic Reporting?

No

15.6.2 - Please estimate the time (working hours) and the number of people involved in completing Section I of the questionnaire.

	Time & people	Number of hours worked	Number of people involved
15.6.2.1	Gathering data	50	10
15.6.2.2	Consulting stakeholders	3	5
15.6.2.3	Filling in the questionnaire	25	1

15.6.3 - Has a gender balanced contribution and participation been considered and implemented in the filling out of this questionnaire?

Gender balance has been given **limited consideration** and implementation in the process.

15.6.4 - Did your national authorities mobilise any additional resources to carry out this cycle of Periodic Reporting?

	Additional resources	No	Yes
15.6.4.1	Human resources	X	
15.6.4.2	Financial resources for organizing consultation meetings/training	X	

15.6.5 - Please provide details on any additional resources mobilised.

Indéterminé

15.7. Format et contenu du questionnaire du Rapport périodique

15.7.1 - How accessible was the information required to complete the Periodic Report?

Some of the required information was accessible

15.7.2 - Was the questionnaire easy to use and clear to understand?

Using the questionnaire	good
Understanding the questions	fair

15.7.3 - Please provide suggestions for improvement

Aucune suggestion

15.8. Formation et conseils**15.8.1 - Please rate the level of support received in terms of training and guidance from the following entities for the completion of the Periodic Reporting questionnaire**

World Heritage Centre	Good
UNESCO (other sectors)	None
UNESCO National Commission	Poor
ICOMOS International	Fair
IUCN International	Not applicable
ICCROM International/regional	None
ICOMOS national/regional	Not applicable
IUCN national/regional	Poor
Category 2 Centres	Fair
Other	Not applicable
If 'Other' applies, please specify	

15.8.2 - Were the online training resources provided by the World Heritage Centre regarding Periodic Reporting adequate for your national authorities to complete the online questionnaire?

Yes

15.8.3 - Please provide further comments on the online training resources

Sans commentaire

15.9. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques**15.9.1 - Comments, conclusions and/or recommendations related to the Assessment of the Periodic Reporting Exercise**

Sans commentaire

15.9.2 - Thank you for having filled in all the questions.